

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les meilleures conditions sanitaires et d'accessibilité n'étant pas appropriées dans la salle de Justice de Paix, la séance est déplacée dans la salle des associations pour respecter les gestes barrières. Pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public autorisé à y assister sera limité à 5 personnes, selon l'ordre chronologique d'arrivée. Le port d'un masque et le respect des gestes barrières seront obligatoires. Ces dispositions resteront valables jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire

L'an deux mil vingt, le **deux juin**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **27/05/2020**

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Nathalie WENWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient absents excusés : -

Était absents non excusés :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un conseiller municipal délégué
2. Fixation des indemnités des élus maire et adjoints
3. Délégations au maire consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
4. Création et composition des commissions municipales
5. Désignation des référents auprès de ministère de la défense, auprès des services de l'état pour ce qui concerne l'ambroisie, la sécurité routière, des correspondants aléas climatiques importants ENEDIS
6. Renouvellement de la convention et désignation des référents pour l'association Sauvegarde Environnement (A.S.E) – la lutte contre le frelon asiatique
7. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne (AMRF Dordogne)
8. Désignation des délégués locaux, élu et agent, au comité National/Départemental de l'Action Sociale (CNAS/CDAS)
9. Suspension temporaire de l'encaissement en régie des droits de place pour le marché hebdomadaire municipal
10. Lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux salle de sports/salle des fêtes à Sigoulès
11. Lancement de l'appel d'offre pour les travaux du cimetière et de l'église Saint Rémy de Flaugeac
12. Délibération autorisant le Syndicat Départemental d'Energie (SDE24) à programmer l'éradication des luminaires boules sur 2021-2022
13. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chrystelle BEAUMAIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (N° 2020_024)

Le régime des délégations de fonctions, pour les exécutifs des collectivités territoriales, ayant été assoupli, l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié, autorise le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation".

Cette disposition résulte d'un amendement parlementaire qui visait à institutionnaliser la notion de conseiller délégué. Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué. Il informe l'assemblée vouloir désigner M. Norbert AUVRAY à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

DESIGNE M. Norbert AUVRAY conseiller municipal délégué.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS MAIRE ET ADJOINTS (N° 2020_025)

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Il précise que la notion d'indemnité de fonction des conseillers municipaux est encadrée aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT. Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent donc prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ainsi, si l'enveloppe maximale est déjà consommée, alors le conseiller municipal délégué ne pourra pas percevoir d'indemnités. La solution est alors de redéfinir les indemnités de chacun, pour dégager une enveloppe qui lui serait consacrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la population totale légale au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1 461 habitants,

Considérant l'élection du maire et des adjoints de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC le 23 mai 2020,

Considérant l'élection d'un conseiller municipal délégué de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC le 2 juin 2020,

Considérant que les indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, dégageront un delta permettant d'attribuer une indemnité au conseiller municipal délégué,

Considérant les délégations de fonctions définies par arrêté municipal à chacun des adjoints et conseiller municipal délégué,

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants (*sur la base de la tranche de population de 1000 à 3499 habitants*) :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 14,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 14,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le delta dégagé permet d'attribuer une indemnité au conseiller municipal délégué.

Article 3 : Une indemnité de fonction est allouée, avec effet au 2 juin 2020, au conseiller municipal délégué au taux de 10,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la modification des taux maximaux par tranche de population et payées mensuellement.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération : TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

<u>Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible :</u>		population totale au 01/01/2020 : 1 461 habitants
indemnité brute mensuelle maire taux maximal 51,60 % (en % de l'indice) :	2 006,93 €	*valeur actuelle de l'indice brut terminal
indemnité brute mensuelle adjoint taux maximal 19,80 % (en % de l'indice) : $770,10 \times 4 =$	3 080,40 €	IB 1027= 3889
TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE :		5 087,33 €

Fonction	Nom Prénom	Montant indemnité brute mensuelle	équivalent taux de l'indice IB terminal
Maire	DESSALLES Jean-Louis	2 006,93	51,60%
1 ^{ère} adjointe	BEAUMAIN Chrystelle	770,10	19,80%
2 ^{ème} adjoint	PIERRON Joël	770,10	19,80%
3 ^{ème} adjointe	HUBERT-CASSANT Valérie	571,74	14,70%
4 ^{ème} adjoint	LE COZ Jean-Michel	571,74	14,70%
Conseiller délégué	AUVRAY Norbert	396,72	10,20%
TOTAL enveloppe indemnitaire des élus		5 087,33	

Certifié par le Maire.

DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (N° 2020_026)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire, et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° 2020_027)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le cadre juridique et le rôle des commissions municipales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

PROCÈDE à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres :

Commission adressage (temporaire) :

Membres : Chrystelle BEAUMAIN et Caroline FAYETTE

Commission des finances et budgets :

Responsable : Jean-Michel LECOZ

Membres : Valérie HUBERT-CASSANT, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU, Nathalie WENTWORTH

Commission communication, animation, culture et vie associative :

Responsable : Valérie HUBERT-CASSANT

Membres : Chrystelle BEAUMAIN, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD

Commission appels d'offres : Responsable : Norbert AUVRAY Membres : Joël PIERRON, Jean-Michel LE COZ, Jean-Marie MOUNIER, Patrick CHIMBER, Michel PROUILLAC
Commission Enfance, jeunesse, affaires sanitaires et sociales : Responsable : Chrystelle BEAUMAIN Membres : Jean-Marie MOUNIER, Patrick CHIMBER, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN
Commission travaux, voiries, assainissement, réseaux, aménagements urbains et bâtiments : Responsable : Joël PIERRON Membres : Jean-Michel LE COZ, Norbert AUVRAY, Patrick CHIMBER, Isabelle BERTOUNESQUE, Joanny VEROLIN
Commission Economie, commerce et artisanat, agriculture : Responsable : Jean-Claude CHIROL Membres : Joël PIERRON, Michel PROUILLAC, Sandrine LEMAHIEU, Maryline BERNARD
Commission Ecologie, environnement, propreté, sécurité : Responsable : Norbert AUVRAY Membres : Valérie HUBERT-CASSANT, José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC, Rainer HANKEL, Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Joanny VEROLIN
Commission gestion de crise : Responsable : Chrystelle BEAUMAIN Membres : Joël PIERRON, Jean-Marie MOUNIER, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD
Commission chemins ruraux : Responsable : Michel PROUILLAC Membres : José DOMINIQUE, Rainer HANKEL, Caroline FAYETTE, Nathalie WENWORTH

DESIGNATION DES REFERENTS AUPRES DE MINISTERE DE LA DEFENSE, AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR CE QUI CONCERNE L'AMBROISIE, LA SECURITE ROUTIERE, DES CORRESPONDANTS ALEAS CLIMATIQUES IMPORTANTS ENEDIS (N° 2020_028 A 031)

REFERENT « AMBROISIE »

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent « ambroisie » pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DESIGNE José DOMINIQUE et Michel PROUILLAC comme référents « ambroisie » de Sigoulès-et-Flaugeac. Ils exerceront un rôle de surveillance et de détection de l'apparition de la plante, de signalement de celle-ci.

Ils seront chargés de l'information des gestionnaires des terrains concernés pour les actions à mettre en place, de la contribution au respect de la réglementation sous l'autorité du Maire et de la remontée d'informations au comité de coordination départementale.

REFERENT AUPRES DE LA SECURITE ROUTIERE

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent auprès de la Sécurité Routière pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DESIGNE Joël PIERRON et Sandrine LEMAHIEU comme référents sécurité routière de Sigoulès-et-Flaugeac.

REFERENT AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent auprès du Ministère de la Défense pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DESIGNE comme référents au Ministère de la Défense : Chrystelle BEAUMAIN et Valérie HUBERT-CASSANT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

CORRESPONDANT ENEDIS EN CAS D'ALÉA CLIMATIQUE IMPORTANT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, ERDF avait proposé de désigner un correspondant en cas d'aléa climatique important (correspondant titulaire et correspondant suppléant) au sein de chaque Conseil Municipal afin de renforcer le lien de proximité et de liaison en cas d'aléa climatique, entre la Mairie et ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique. Ce dispositif permet de renforcer la communication, au bénéfice de tous.

Il est important car il s'inscrit dans la continuité des plans ORSEC et des Plans Communaux de Sauvegarde et facilite le lien entre votre commune et ENEDIS. Le correspondant de la commune permet :

- d'assurer le relais d'information auprès du Conseil Municipal et des administrés,
- de faire remonter directement des informations liées à l'aléa climatique auprès d'ENEDIS, exploitant du réseau électrique de distribution et responsable du dépannage, contribuant ainsi à l'élaboration du diagnostic de la situation. Comme par le passé, cette remontée directe d'information facilite la réalimentation des clients en électricité dans les meilleurs délais et avec toute l'efficacité attendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNE

Correspondante titulaire de Sigoulès-et-Flaugeac : Maryline BERNARD

Correspondante suppléante de Sigoulès-et-Flaugeac : Joëlle LEBERON

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES REFERENTS POUR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT (A.S.E) LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (N° 2020_032)

En 2019, le conseil municipal a confié à l'association (A.S.E) la mission de lutte contre le frelon asiatique. Celle-ci assure un service au public et aux collectivités. Cinq nids ont été détruits en 2019. Le service rendu est intéressant puisqu'en contrepartie de cette adhésion, l'intervention sur le domaine public est gratuite et celle sur le domaine privé est facturée 25.00 € aux particuliers. Pour information, la commune participe à hauteur de 0.19 € par habitant soit 236.36€ pour 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADHERE à l'association Sauvegarde Environnement (A.S.E) – la lutte contre le frelon asiatique

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

ELIT José DOMINIQUE et Norbert AUVRAY comme référents auprès de l'A.S.E.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA DORDOGNE (AMRF DORDOGNE) (N° 2020_033)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la mobilisation de l'association des maires ruraux de France (AMRF), délégation de la Dordogne, pour la défense des communes rurales et de leur devenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à l'association des maires ruraux de la Dordogne (AMRF)

INSCRIT au Budget la cotisation au chapitre 65

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX, ELU ET AGENT, AU COMITE NATIONAL/DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS/CDAS) (N° 2020_034)

La loi 2007-209 du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont, depuis le 21 février 2007, dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles en déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS), est une association loi 1901 créée en février 1992 et destinée à apporter aux agents adhérents, à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses. Son affiliation depuis juillet 1994 à un organisme national, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a permis d'élargir la gamme d'aides proposées. Complémentaires, ils offrent un panel d'environ soixante prestations.

Ces associations jouent un rôle clé dans le développement économique des territoires par l'aide au pouvoir d'achat de leurs bénéficiaires et par la conclusion de partenariats avec des prestataires locaux dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport.

Conformément aux statuts, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué communal parmi les élus et un second parmi les agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DESIGNE Chrystelle BEAUMAIN déléguée auprès des élus et Corinne BUGGIN déléguée auprès des agents.

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision

EXONERATION D'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACES AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LE 2^{EME} TRIMESTRE 2020

(N° 2020_035 Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17)

Sandrine LEMAHIEU, concernée par sa qualité de marchande abonnée du marché hebdomadaire et Joëlle LEBERON, régisseur, ne participent pas au vote et sortent lors de la délibération de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de l'état d'urgence de la crise sanitaire, le marché hebdomadaire de Sigoulès-et-Flaugeac a été suspendu du 21 mars au 9 mai inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'exonérer de droits de place les marchands du marché hebdomadaire de la commune d'un trimestre (correspondant à la période du 2^{ème} trimestre 2020).

PRECISE que cette disposition concerne les marchands abonnés à jour de leur paiement lors de l'instauration de l'état d'urgence de la crise sanitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le régisseur titulaire de la régie 40203 et ses mandataires, la trésorerie municipale, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX SALLE DE SPORTS/SALLE DES FETES A SIGOULES

(N° 2020_036)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes/salle de sports de Sigoulès, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la décision et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE SAINT REMY DE FLAUGEAC (N° 2020_037)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'approbation le 30 avril 2020 du Budget Primitif portant au titre des investissements de la commune les travaux « Réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduites de l'église Saint-Rémy, de son enceinte et de son cimetière »

Considérant également que la proposition faite par le maître d'œuvre désigné « Elabor SA », répond aux besoins du projet,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition faite par le maître d'œuvre et demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer l'avis d'appel public à la concurrence, procédure adaptée, pour le projet de travaux « Réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduites de l'église Saint-Rémy, de son enceinte et de son cimetière »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE DE RETENIR la proposition faite par le maître d'œuvre désigné « Elabor SA » pour un montant estimatif de 350 000 € HT, somme arrêtée à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer en procédure adaptée l'avis d'appel public à la concurrence pour le projet de travaux « Réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduites de l'église Saint-Rémy, de son enceinte et de son cimetière »

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la décision après transmission à Madame la Sous-Préfète de Bergerac.

DELIBERATION AUTORISANT LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE24) A PROGRAMMER L'ERADICATION DES LUMINAIRES BOULES SUR 2021-2022 (N° 2020_038)

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les 10 luminaires « boules » de la commune. En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses les interdit et ordonne leur élimination prochaine. Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'Etat. Pour cela, le SDE 24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire dans ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'inscription de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24

SOLLICITE le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût ;

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

DIVERS

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accédé à la demande du directeur de l'école de prêter une tablette numérique scolaire à un élève pour assurer sa continuité pédagogique distancielle. Cette disposition sera encadrée par une convention.
- La salle des associations demeurera à l'usage exclusif de la mairie jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire afin de garantir la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion et de réunion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité. Les associations contraintes par cette mesure seront prévenues.
- Le jardin partagé pourra rouvrir, sous la responsabilité de ses membres, en appliquant les mesures gouvernementale en vigueur, en respectant les gestes barrières et avec une signalétique *in situ* appropriée

La séance est levée à 21h45.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2020

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les meilleures conditions sanitaires et d'accessibilité n'étant pas appropriées dans la salle de Justice de Paix, la séance est déplacée dans la salle des associations pour respecter les gestes barrières.

Pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public autorisé à y assister sera limité à 5 personnes, selon l'ordre chronologique d'arrivée.

Le port d'un masque et le respect des gestes barrières seront obligatoires.

Ces dispositions resteront valables jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire

2020-024	DE200602_511_01	Désignation d'un conseiller municipal délégué
2020-025	DE200602_561_01	Fixation des indemnités des élus maire et adjoints et du conseiller municipal délégué
2020-026	DE200602_541_01	Délégations au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
2020-027	DE200602_522_01	Création des commissions municipales de travail
2020-028	DE200602_534_01	Désignation de référents ambroisie
2020-029	DE200602_534_02	Désignation de référents sécurité routière
2020-030	DE200602_534_03	Désignation de référents auprès du Ministère de la Défense
2020-031	DE200602_534_04	Désignation des correspondants aléas climatiques importants auprès d'ENEDIS
2020-032	DE200602_710_01	Convention avec l'association Sauvegarde Environnement (A.S.E) – la lutte contre le frelon asiatique et désignation des correspondants
2020-033	DE200602_710_02	adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Dordogne (AMRF Dordogne)
2020-034	DE200602_534_05	Désignation de délégués locaux CNAS/CDAS (élu et agent)
2020-035	DE200602_710_03	exonération d'encaissement des droits de places au marché hebdomadaire pour le 2ème trimestre 2020
2020-036	DE200602_16_01	lancement de l'appel offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la Salle de sports/Salle des fêtes de Sigoulès
2020-037	DE200602_17_01	lancement de l'appel offre pour les travaux du cimetière et de l'église St Rémy de Flaageac
2020-038	DE200602_91_01	Inscription au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24